

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevets, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ETEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	15 au-dessus	75 deg.	27 pou. 8 lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h. 55 m.	11 h 44 m.	4 h. 10 m.	Nouvelle lune.	7	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 25 octobre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

LE CANADA.

La violence et les exécutions compriment les insurrections, mais ne remédient pas aux maux qui les ont amenées. Quand lord Durham arriva au Canada, dont une portion, toute française d'origine, de mœurs et de langage, avait essayé de secouer le joug de l'Angleterre et de se constituer en état indépendant, il ne rechercha point quelles causes avaient amené cet acte de désespoir; il ne crut pas devoir s'enquérir par quelle série de déceptions les Canadiens avaient été conduits à prendre les armes; il ne voulut pas comprendre quel profond mécontentement avait soulevé des hommes qui avaient peu de chances de succès contre les troupes de la métropole, et en présence d'une population anglaise qui n'avait pas encore les mêmes intérêts, et n'était pas remuée par les mêmes idées. Il n'éleva pas les griefs pour y faire droit; il ne sut qu'employer la force, emprisonner pour punir, et l'échafaud fut sa suprême raison. Les mesures prises par lui eurent un tel caractère de violence, les agents qu'il nomma inspirèrent si peu de confiance, qu'en Angleterre même, où l'on tient si fort à la suprématie nationale, où l'extension de territoire semble une condition d'existence, où l'esprit de conservation des colonies est si vivace, sa conduite fut sévèrement jugée au sein du parlement et qu'il eut besoin d'un bill d'indemnité.

Ce blâme aura du moins appris à lord Durham que les mesures de cruauté ne reçoivent nulle part l'approbation des honnêtes gens, et qu'il y avait autre chose à faire pour le Canada que de dresser des gibets et de lancer dans l'éternité des insurgés vaincus. Il est mal venu à se plaindre aujourd'hui de l'injustice du pays à son égard. On n'a pas le droit de se poser en martyr quand on a envoyé tant de martyrs à la mort.

L'adresse et l'énergie cruelle qu'il déploya ont arrêté le mouvement, mais n'ont pas amené la pacification; les populations attendaient la réalisation des promesses faites par le dictateur. La physionomie seule était changée; le cœur était le même. Toutefois, en ne regardant que la surface des choses, alors que le canon ne grondait plus, que l'insurrection se taisait et que les patriotes avaient fui pour échapper aux bourreaux, lord Durham pouvait s'applaudir de sa conduite et faire croire qu'il avait pacifié, quand il n'avait fait qu'endormir. Cependant les promesses ne se sont pas réalisées; le Canada n'a point été organisé en état libre sous le patronage de l'Angleterre, ainsi que lord Durham l'avait fait espérer. De toutes les causes de la première insurrection aucune n'a disparu; quelques-uns de ses soutiens ont seuls péri; mais les hommes ne manquent jamais aux événements. Déjà quelque agitation se fait sentir de nouveau; des fusils sont achetés et distribués secrètement; des associations sont organisées; il est très-probable que la guerre recommencera.

En présence de ces faits qu'on ne saurait nier, peut-être faut-il faire à lord Durham un peu moins d'honneur de sa susceptibilité à l'égard du blâme dont il a été l'objet. Le gouverneur-général a compris peut-être que bientôt il ne pourrait plus empêcher le mouvement, et il n'a pas été lâché de donner à sa démission un motif honorable.

Les whigs s'agitent aujourd'hui et font leurs efforts pour amener lord Durham à garder son poste, et cela se comprend. Décidés à ne rien faire pour le Canada, à ne satisfaire sur aucun point les justes réclamations des colons, ils voient avec peine s'éloigner un homme qui a su leur donner un peu de sécurité et sur lequel ils comptaient pour l'avenir.

Une pétition pour la réforme électorale se couvre en ce moment de signatures, à Auch. A Corbeil, la même pétition compte déjà plus de 300 signatures. Electeurs, officiers, conseillers municipaux, tout le monde, écrit-on, a compris la nécessité d'abolir un odieux privilège; aussi chacun s'empresse-t-il de donner son concours à la plus opportune des manifestations. A Saint-Omer, les dix premières signatures qui aient été apposées sur la pétition sont celles de dix conseillers municipaux. C'est là une réponse à ceux qui prétendent que la réforme ne devait trouver aucune sympathie dans cette localité. Quant à Saint-Brieuc, voici en quels termes est conçue l'adhésion qui circule avec le plus grand succès dans les rangs de la garde nationale:

« Messieurs les députés, Les gardes nationaux de la ville de Saint-Brieuc et les citoyens dispensés par la loi du service de la garde nationale, soussignés, après avoir pris connaissance de la pétition pour la réforme électorale adressée à la chambre des députés par la garde nationale de Paris, déclarent y adhérer. Que le droit d'élire soit donc reconnu, même aux citoyens que leur âge, leurs infirmités ou leurs fonctions exemptent du service de la garde nationale.

« Nous sommes, etc.
Saint-Brieuc, le 9 octobre 1838. »

Le Journal du Peuple publie la pétition que les citoyens éclairés et indépendants du canton de Rosoy (Seine-et-Marne) adressent à la chambre des députés. Chaque jour elle se couvre de nouvelles signatures.

« Messieurs, »
« Nous venons donner notre adhésion pleine, entière, éclairée, à ce vœu qui se manifeste de toutes parts dans le pays, que tout garde national soit électeur.

« Ce ne sont point, messieurs, des droits nouveaux que nous vous demandons; ce sont des droits que la grande révolution, la révolution nationale de 89 nous avait reconnus, et que nos pères ont scellés de leur sang sur tant de champs de batailles.

« Nous émettons ce vœu avec d'autant plus de confiance, que l'expérience n'a déjà que trop démontré les vices du système électoral actuel; les électeurs sont en trop petit nombre, les moyens de corruption, de séduction, d'intimidation même trop nombreux, pour que la chambre qui naît au sein de ces menées puisse être autre chose que l'écho infidèle du vœu national; nous en appelons, messieurs, à vos consciences sur ce point.

« N'est-il pas temps, messieurs, de mettre un terme à cette gangrène morale qui menace de tout envahir, de substituer la réalité du gouvernement représentatif au fantôme dont on nous a si long-temps leurrés? Restituez-nous donc des droits qu'à la faveur de cette lassitude qui suit toujours les commotions politiques violentes, le despotisme a pu nous ravir, mais que nous n'avons jamais cédés volontairement.

« Nous sommes avec respect, etc. »

— L'Emancipation de Toulouse du 18 octobre donne l'adresse de vingt officiers de la garde nationale chez lesquels on signe la pétition pour la réforme électorale.

— On écrit de Béthune, 18 octobre:

« Il y a déjà plus de quinze jours qu'on s'occupe à Béthune de la pétition en faveur de la réforme électorale. Ici, comme partout, la pétition a déjà rencontré et rencontrera encore un grand nombre des hommes qui croient faire acte de bon citoyen en réclamant une large extension de l'exercice des droits politiques. »

— On nous écrit de Treignac que la pétition pour la réforme électorale, la même qui se signe à Paris, a été accueillie par la garde nationale avec une grande faveur; elle est déjà, nous mande-t-on, couverte d'au moins 120 signatures.

— On nous écrit de Nancy, 16 octobre:

« La pétition pour la réforme électorale obtient ici un véritable succès. Elle paraît tellement juste et légale que, dans la plupart des compagnies, les citoyens n'attendent pas qu'elle leur soit présentée, et qu'ils vont au-devant des démarches qui pourraient être faites auprès d'eux. Il est une compagnie du 2^e bataillon dans laquelle on compte déjà 120 signatures sur un effectif de 140 hommes. »

CONFÉDÉRATION SUISSE.

VAUD. — Les milices mises sur pied ont été licenciées hier 19. Elles rentrent dans leurs foyers, fières d'avoir rempli leur devoir. Voici la proclamation que leur a adressée le conseil-d'état:

Le conseil-d'état du canton de Vaud aux troupes vaudoises de toutes armes qui ont été mises sur pied.

Officiers, sous-officiers et soldats!

En vous appelant sous les armes, le conseil-d'état comptait sur votre dévouement, sur votre zèle, sur votre patriotisme. Vous avez pleinement répondu à son attente.

Lorsque tous les yeux étaient tournés sur vous, vous avez compris à l'instant la grande mission qui vous était confiée, celle de prouver l'attachement du peuple vaudois à son indépendance, à ses institutions, de montrer qu'il est prêt à tout sacrifier pour les défendre.

Votre empressement à joindre vos drapeaux, votre attitude calme, votre exacte discipline, vous ont acquis l'approbation et la reconnaissance de la patrie.

Aujourd'hui que la bonne harmonie est rétablie entre la France et la Suisse, et que toute apparence de danger a cessé, vous allez rentrer dans vos foyers avec le sentiment d'avoir dignement rempli vos devoirs.

Dans cette heureuse occurrence, le conseil-d'état éprouve le besoin de vous exprimer, en ce qui le concerne, son entière satisfaction. Recevez ses remerciements, et adressez avec lui vos actions de grâces à la divine Providence qui a conservé la paix à notre pays.

Donné à Lausanne, le 17 octobre 1838.

Le vice-président du conseil-d'état, BOISOT.

Le chancelier, GAY.

— Berne a de même licencié ses troupes.

INSPECTION DES OFFICIERS EN NON-ACTIVITÉ.

M. le ministre de la guerre vient d'ordonner, en exécution de l'ordonnance du 16 mars dernier, une inspection générale des officiers en non-activité. Il est, à cet effet, enjoint à MM. les commandants de division et de subdivision de faire connaître à ces officiers, par tous les moyens de publicité, les jours et lieux auxquels ils devront se présenter pour être passés en revue, et de leur faire payer l'indemnité de route et de séjour lorsqu'ils seront obligés de sortir de l'arrondissement.

Voici les trois catégories dont se composent ces officiers:

1^o Les officiers désignés par la commission créée par l'ordonnance du 12 août 1830 pour être employés, et qui ne sont pas retraités ou démissionnaires;

2^o Les officiers mis en réforme avec ou sans traitement, ou en non-activité sans solde, du 1^{er} août 1830 au 19 mai 1834, et qui se trouvent encore dans cette position;

3^o Enfin ceux des officiers mis en non-activité depuis cette époque, soit pour infirmités temporaires, soit par retrait ou suspension d'emploi, qui n'ont pas encore été envoyés devant les conseils d'enquête, et qui ne doivent pas l'être avant le 1^{er} janvier prochain.

Les généraux doivent s'assurer de la capacité des officiers dans les positions ci-dessus, les interroger sur les connaissances nécessaires à leur grade, recueillir des autorités locales tous les renseignements propres à les éclairer, les soumettre à des visites pour constater leur aptitude physique, et les proposer pour l'activité si leur âge et leur aptitude leur permettent de bons et utiles services, et pour la retraite et la réforme définitive, s'ils ont des droits à ces dernières positions. Les officiers qui ne se présenteront pas perdront leurs droits.

Les faiseurs actuels n'inventent rien; c'est absolument le texte des décrets de 1810 (Fontainebleau) et 1812 (Königsberg), moins les dispositions bienveillantes. Il est vraiment inouï qu'il existe en France une catégorie d'officiers susceptibles d'être rappelés au service, soumis aux règles de la discipline, et ne touchant cependant aucune espèce de solde, soit qu'on les ait placés en réforme sans traitement, ou que leur traitement temporaire soit expiré, soit enfin que, par un jeu de mots inexplicable, on les ait renvoyés des cadres avec la désignation de non-activité sans solde. Pourquoi encore ne pas admettre au bénéfice commun les officiers réformés avant 1830 comme après? Est-ce que les méfaits de la Restauration ont acquis plus encore que la force de la chose jugée? Il est cependant bien établi que l'art. 22 de la loi sur l'état des officiers leur maintient les droits d'être rappelés à l'activité. Dira-t-on qu'il n'y a d'exceptions que ceux jugés par la commission de 1830, non susceptibles d'être employés? mais cette commission n'a-t-elle pas été arrêtée dans ses travaux? C'est une chose décidée, un parti pris; l'on ne peut se plier à une loi et à des règles communes. Les catégories, voilà les éléments naturels.

Nous dirons aussi qu'à l'occasion des promotions faites lors de la naissance du comte de Paris, nous avons les premiers appelé l'attention sur la situation des officiers réformés ou en non-activité sans traitement; nous avons cité comme précédent l'ordonnance du 2 novembre 1828, rendue sur le rapport de M. de Caux, et qui assura, autant que les dépenses de l'état le permettaient alors, l'avenir d'un grand nombre d'officiers, en leur maintenant un traitement jusqu'à ce qu'ils pussent être replacés dans les cadres de l'armée active.

La jeunesse dorée du pavillon Marsan ne nous a répondu que par de nombreuses listes de promotions et rien de plus. Tout à l'avenir, et rien aux services passés, voilà, nous assure-t-on, ses principes bien arrêtés. Ah! sans doute, il est bien triste, par le temps qui court, d'avoir vieilli dans nos guerres nationales; mais si nos jeunes gouvernants militaires se montrent si durs pour les blessés de la République et de l'Empire, comment devra agir la nation envers les infirmes des salons et des antichambres? (Constitutionnel.)

Mardi, vers quatre heures du soir, un jeune enfant de sept ans est tombé accidentellement dans la Saône, près le pont d'Ainai, au moment où il jouait sur le quai avec ses camarades.

Il allait périr, lorsque le sieur Jean Four, patron, demeurant à Condrieu, n'écoulant que son humanité et son courage, s'est précipité dans l'eau tout habillé et l'a arraché à une mort certaine.

Lundi 5 novembre prochain, à midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication aux enchères publiques de la location d'un arceau de magasin avec cave, situé dans le bâtiment du collège royal, portant, sur la place de ce nom, le no 11, et faisant précédemment partie de la location du poids public.

L'adjudication aura lieu à la bougie éteinte, sur la première mise à prix de six cents francs.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles sera adjugée la location dont il s'agit, est déposé au secrétariat de la mairie, où l'on peut en prendre communication, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

COLONIE D'AFRIQUE.

Un assez grand nombre d'Arabes de la tribu Beni-Moussa s'étaient décidés, sur les sollicitations de plusieurs Hadjoutes, à émigrer chez ces derniers, qui les accompagnaient dans leur trajet pour les couvrir de leur protection. Les émigrants se mirent en route par une nuit très-sombre, suivis de leurs femmes, de leurs bagages et de leurs bestiaux. Le commandant du camp de Boufarick est instruit de cette fuite. Il fait de suite sortir les spahis et les chasseurs d'Afrique dans deux directions opposées, avec ordre de ramener les fuyards s'ils les rencontraient. Les spahis ne rencontrèrent personne; mais les chasseurs, ayant aperçu ceux qu'ils cherchaient, les abordèrent brusquement. Les Arabes, croyant être attaqués, firent feu les premiers et blessèrent mortellement un sous-officier. Dès ce moment, le combat s'engagea sérieusement; mais l'avantage ne tarda pas à rester à nos soldats qui ramenèrent au camp environ soixante Arabes, leurs femmes et un grand nombre de bestiaux. Les Hadjoutes avaient pris la fuite. (Eclaircur de la Méditerranée.)

TOULON, 21 octobre. — Les corvettes de charge l'Egérie et le Tarn sont sorties du port et ont mouillé en grande rade.

Le brick le Sylphe et le bateau à vapeur le Fulton sont aussi sortis du port et ont mouillé en petite rade.

Le brick le Lutin, commandé par M. Dupérier, lieutenant de vaisseau, a appareillé et pris le large le 19; on dit qu'il va dans le Levant.

Le même jour, la corvette la Sabine, commandée par M. Lapierre, capitaine de corvette, est arrivée et a mouillé en petite rade, venant de Corse, et, en dernier lieu, des îles d'Hyères.

Le Trident, commandé par M. Mauduit-Duplessis, capitaine de vaisseau, a mouillé en rade du Lazaret, dans la nuit du 19 au 20, venant de Tunis, d'où il est parti le 11, avec des dépêches; il a laissé sur les lieux l'Éna, la Favorite et la Légère.

Le vaisseau le Diadème a appareillé de la petite rade et est allé mouiller en grande rade ce matin.

— On écrit de Brest, 13 octobre, que la corvette l'Oise devait partir ce jour-là ou le lendemain pour l'Guadeloupe, portant dans cette colonie 400 militaires des régiments de la marine. — Le brick le Saumon devait faire voile pour le Mexique la semaine suivante. — La corvette la Triomphante partira bientôt aussi de Cherbourg pour le golfe du Mexique, et aura mission, si le cas l'exige, de croiser aux atterages des Antilles, pour y protéger le commerce français contre les corsaires mexicains. — Le bateau à vapeur le Papin est parti le 5 de Rochefort, se rendant au Passage (Espagne).

On lit dans la Gazette du Midi:

De très-graves désordres ont eu lieu au théâtre de Toulon, à l'occasion des débuts de M. Valdeiron. Au moment où cet acteur

a paru, des sifflets bien nourris se sont fait entendre. Le parterre a cherché à les couvrir par des cris et des applaudissements; il en est résulté un violent tumulte. M. le maire était en écharpe dans sa loge. L'acteur, objet de ces tumultueuses démonstrations, restait sur la scène, attendant la fin de ce vacarme. Enfin le roulement d'un tambour se fait entendre; le silence se rétablit. M. le maire engage ceux qui sont pour l'admission du débutant à passer à droite, et ceux qui sont pour son renvoi à gauche. Ce moyen étant impossible, les cris, les sifflets et les applaudissements recommencent. On entend un second roulement de tambour, qui rétablit le silence. Le maire engage ceux qui sont pour le débutant à lever la main. Ce second moyen n'a pas plus de succès que le premier. M. le Val-deiron, à son tour, veut parler; le bruit couvre sa voix. Il se retire de la scène, et le régisseur vient prévenir l'assemblée que le spectacle sera remplacé par le *Concert à la Cour*.

Pendant toutes ces scènes, des pierres ont été lancées des troisèmes sur les premières, et elles ont blessé un officier de la garnison. Le lendemain, le maire a publié un avis pour engager le public respectable à l'aider dans la répression de ces désordres. Nous le publions; il mérite d'être connu, comme pièce d'éloquence administrative.

« L'autorité municipale a été douloureusement affectée du scandaleux désordre qui a eu lieu au spectacle, à la représentation du 19 octobre courant, puisque sa cause réelle n'était pas celle apparente. Les instruments à dix sous et à quinze, payés par les instigateurs de cette odieuse cabale, s'étaient munis à l'avance d'instruments de trouble, et y avaient ajouté des pierres et des cailloux pour les lancer sur les spectateurs de l'ampthéâtre et des loges qui s'opposaient au vacarme.

« Le public respectable doit être informé que depuis longtemps il s'est formé une cabale qui prétend faire fermer le théâtre pour profiter de sa chute; elle s'est recrutée et armée, et n'a fait mystère ni de ses intentions, ni de ses moyens; elle est à l'ail de l'autorité. Elle a obtenu un demi-succès qu'elle prétend compléter dans les prochaines représentations; et auquel une jeunesse distinguée, par son rang social et ses bonnes mœurs, n'a pas rougi de s'associer.

« Quant aux perturbateurs à quinze et à dix sous, très-peu capables d'apprécier les talents, il n'ont rien à perdre. Le public, véritable appréciateur des talents, se laissera-t-il subjugué par une masse étourdie et ignorante qui ne comprend pas la conséquence des actes qu'on lui paie à si bas prix et ne se plaint qu'au mal et au désordre ?

« Le maire de la ville réclame le concours de tous ses administrés honnêtes pour empêcher de nouveaux désordres qui nous conduiraient à de grandes difficultés pendant l'hiver qui s'approche qui sera très-difficile.

« Toulon, le 20 octobre 1838.

« Le maire de la ville de Toulon, commandeur de la Légion d'Honneur, PINOT. »

Paris, 23 octobre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lit dans le *Moniteur* :

Par ordonnances du 21 octobre 1838, sont nommés :

Au grade de lieutenant-général, M. le maréchal-de-camp baron Galbois;

Au grade de maréchal-de-camp, M. Vaillant, colonel du génie, directeur des fortifications à Alger;

A un emploi de major, M. Pignonneau, capitaine-major du 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique;

A un emploi de capitaine, M. Rohée, lieutenant au 61^e de ligne;

A un emploi de lieutenant, M. Benielli, sous-lieutenant au 61^e de ligne;

A un emploi de sous-lieutenant, M. Allion, sergent-major au 61^e de ligne;

A un emploi de lieutenant-colonel, M. Desperan de Neully, chef d'escadron au 3^e de chasseurs d'Afrique;

A un emploi de chef d'escadron, M. Gallias, capitaine au 3^e de chasseurs d'Afrique;

Au grade d'officier de la Légion d'Honneur, M. Lacaze, chef d'escadron au 3^e de chasseurs d'Afrique;

Chevaliers de la Légion d'Honneur: MM. Quez, maréchal-des-logis au 3^e de chasseurs d'Afrique; Cesternes, capitaine au 61^e de ligne; Castagny, lieutenant au 61^e de ligne; Montauban, capitaine au 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique; Franceschi, lieutenant au 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique; Lefebvre, maréchal-des-logis au 13^e régiment d'artillerie; Niel, capitaine au 1^{er} régiment du génie.

Par une autre ordonnance du même jour, M. le maréchal-de-camp Marbot a été nommé lieutenant-général, et M. le colonel baron Berthois maréchal-de-camp.

— Nous trouvons dans le *Moniteur* le compte-rendu des opérations de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations pendant le 3^e trimestre de 1838.

Les recettes de la caisse des dépôts et consignations, pendant ce trimestre, se sont élevées à 33,124,334 f. 79 c., et les dépenses à 20,215,792 f. 73 c. L'excédant ajouté à l'actif général forme un total de 225,644,452 f. 97 c.

La caisse d'amortissement a racheté pendant la même période 188,668 f. de rentes 3 0/0, au cours moyen de 80 f. 73 c., soit 5,080,206 f. 78 c.

— Les archives de Lille possèdent quelques documents historiques de la plus haute importance. Il s'y trouve entre autres une lettre de Jeanne la Pucelle, écrite à Reims le jour même du sacre du roi Charles VII, lettre signée d'une croix tracée de la main même de l'héroïne; elle est adressée au duc de Bourgogne pour l'engager à faire la paix avec le roi de France.

On y voit encore une lettre de François I^{er} à Michel-Ange pour lui commander divers travaux de sculpture et entre autres le moulage de plusieurs statues; des lettres de Marguerite d'Autriche à son père l'empereur Maximilien; des révélations relatives à François I^{er} et à sa captivité, à Charles-Quint et aux intrigues employées pour son élection à l'empire; enfin des milliers de matériaux anciens, pour la plupart écrits de la main de Sixte-Quint, du duc d'Albe, de Philippe II, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV, de Jeanne d'Albret, de Guise, de Mayenne, de Coligny, etc.

— Les lettres de St-Petersbourg du 10 octobre annoncent l'arrivée dans cette ville de M. de Barante, ambassadeur de France.

— Des correspondances du Caire prétendent que dix mille hommes de troupes anglaises auraient été débarqués sur la côte orientale du golfe Persique, et dirigés sur Theros.

— Les dernières nouvelles de Berlin disent qu'il est maintenant décidé que les membres de l'ambassade prussienne qui étaient restés encore à Rome quitteront tous cette ville, et que toute relation avec le St-Siège sera rompue.

— On écrit de Brest :

« La corvette la *Triomphante* doit bientôt partir de Cherbourg pour se rendre dans le golfe du Mexique. Elle aura en outre mission de croiser aux atterages des Antilles et d'y protéger les bâtiments de commerce français contre les corsaires mexicains.

« La corvette la *Bonite* est entrée aujourd'hui dans le port. On dit qu'elle sera destinée pour les Antilles.

« Le brick le *Saumon*, qui a pris un chargement pour le Mexique, est à la veille de partir pour cette destination. »

— Le prince Louis-Napoléon est arrivé le 21 octobre à Amsterdam.

— Le journal légitimiste la *France* est traduit en cour d'assises pour samedi prochain, pour l'inculpation d'offense au roi.

— On mande de Cherbourg :

« La plus riche héritière des environs, M^{lle} V..., est disparue du domicile paternel. Comme cette jeune personne s'est fait remarquer par sa grande dévotion, on présume qu'elle est allée s'enfermer dans quelque maison religieuse. Le bruit court qu'elle est à Pont-l'Abbé, au couvent fondé par M^{me} de Rion. »

ORDONNANCE SUR LES PRÉFETS.

Dans l'ordonnance insérée au *Moniteur* de ce jour, on ne remarque guère le nom des préfets qui obtiennent ou qui subissent des mutations, par suite de raisons particulières; les noms qui brillent par leur absence, les noms que tout le monde prononce en les cherchant en vain, sont ceux des deux préfets que la voix publique désignait pour un renvoi éclatant, et que, suivant cette même voix publique, le ministère s'obstinait à défendre envers et contre tous. Les véritables héros de cette liste de mutations sont les deux préfets qui se sont mis en état de guerre avec leurs départements, et qui pourtant échappent à toute espèce de punition, d'amonestation et de blâme, pour prouver sans doute que sous le régime actuel le mérite est encouragé et la vertu récompensée.

Voilà une bonne leçon pour les conseils-généraux qui s'avisent de se croire des chambres au petit pied, et qui traitent les préfets comme des députés se croisant le droit de traiter des ministres. Il n'y a pas de doute que M. de Montalivet est convaincu qu'il vient de donner un exemple de fermeté admirable, en se moquant ouvertement de deux départements au bénéfice de deux préfets. Il n'y a pas de doute qu'il regarde cela comme un de ces dévouements qui affermissent les dynasties, et qu'il ne manque pas de complaisants pour le confirmer dans cette idée. Il faudra pourtant, quelque têt qu'il soit, que M. de Montalivet finisse par entendre raison. Ces préfets qu'on soutient aujourd'hui contre vent et marée, il faudra qu'on les renvoie, et on les renverra; seulement, plus on les laisse, plus on empire leur position, plus on accroît les haines auxquelles ils sont en butte, plus on travaille à rendre difficile et pénible le moment de leur retraite.

Le ministère, puisqu'il est si content de leurs services, leur devrait peut-être de les traiter avec plus d'indulgence; car ce doit être une dure condition que d'être condamné à rester dans un pays où l'on a réussi à se faire détester. C'était aussi le genre de récompense que la Restauration infligeait à ses élus; quiconque réussissait à soulever contre soi la clameur publique était par cela seul garanti contre la destitution. On croyait que les journées de juillet auraient montré au pouvoir ce que vaut l'impopularité à un gouvernement et à ses délégués; mais délégués et gouvernement se montrent aujourd'hui également oublieux de la leçon.

En attendant, voilà dix jours qu'on annonce le grand travail sur les préfets, il y a un mois qu'on en parle. Il se trouve que les deux seuls noms connus qui fussent d'avance prononcés par le public, et qui auraient attiré son attention, n'y figurent pas, et que tout se réduit à des arrangements de ménage, à des tripotages de cuisine intérieure. Voilà donc un mois qu'on s'agit dans les ministères, et que toute la bureaucratie est affairée pour enfanter ce que nous voyons, c'est-à-dire une mesure niaise à force d'insignifiance; ainsi en est-il de toute chose.

(*Courrier français.*)

Voici quelques détails curieux sur les motifs qui auraient décidé l'arrivée de la princesse de Beyra dans les provinces insurgées. Nous n'en garantissons pas l'authenticité; cependant ils viennent de source carliste, et comme tels ils ne sauraient être suspects d'après ce qu'ils contiennent.

« Quand le père Cyrille arriva dernièrement au quartier-royal, il trouva auprès du prétendant une femme qui jouait auprès de lui le rôle d'Agnès Sorel, cependant avec moins d'éclat. Jeune et jolie, elle avait acquis assez d'ascendant sur son royal amant, pour faire craindre au père Cyrille de se voir réduit à une nullité complète au profit du révérend père Amat, conseiller intime de don Carlos, dont cette femme était l'instrument et la créature, puisqu'elle lui devait sa fortune. De là, une lutte acharnée entre les deux religieux; mais la partie était par trop inégale, et jusqu'à ce jour la victoire est restée au père Amat. Qu'a fait don Cyrille? Il a écrit à plusieurs reprises à la princesse de Beyra pour l'informer de tout ce qui se passait, la suppliant de se rendre au plus tôt auprès de son époux, afin de détruire par sa présence l'influence de l'intrigant et de la maîtresse. Le mariage de don Carlos avec la princesse de Beyra n'est plus révoqué en doute.

« Nous ne rechercherons pas les motifs qui ont fait agir le père Cyrille: libre aux uns de croire que c'est par ambition personnelle, aux autres par esprit de morale. Le fait est que son appel a été assez énergique pour que la princesse n'hésitât pas à y répondre. Avant tout, elle a informé à plusieurs reprises don Carlos de ses intentions. Celui-ci a toujours cherché à l'en détourner: les agents à l'étranger avaient même l'ordre formel de ne pas la laisser partir; mais tous leurs efforts ont été vains, la princesse leur a échappé. Quand elle s'est présentée ici, grand a été l'étonnement des fidèles; mais que faire? Il a fallu obéir. On l'a conduite respectueusement jusqu'à la frontière, et maintenant elle doit être rendue à sa destination. Qu'arrivera-t-il de cette brusque apparition? Bien des scènes d'un haut intérêt ont dû avoir lieu. »

(*Sentinelle des Pyrénées.*)

Faits Divers.

FOIRE DE LEIPZIG, 7 octobre. — Notre foire, qui approche de sa fin, n'est que médiocrement satisfaisante. Cependant un grand nombre d'acheteurs de la Moldavie et de la Valachie, du royaume de Pologne, Brody, Barditscheff, s'y étaient rendus; mais en revanche ceux de l'est et de l'ouest de la Prusse, de la Poméranie, de la Silésie et du grand-duché de Posen étaient en très-petit nombre, et les acheteurs allemands étaient, par suite du faible débit de cet été, sans empressement et sans argent.

Les affaires en tissus de cotons anglais et allemand étaient par conséquent très-bornées; il y avait plus de mouvement pour les laines et les étoffes d'hiver; les mérinos surtout étaient très-demandés pour l'Amérique. Les articles de mode se sont assez bien vendus; les affaires en cuirs ont été très-satisfaisantes, tandis que beaucoup de draps indigènes sont restés sans acheteurs.

Quoique le prix des laines ait baissé, il ne s'en est vendu qu'une petite quantité, les qualités ordinaires sont restées emmagasinées. La vente des soies à coudre était passablement bonne, la soie grège était très-demandée, et la marchandise en magasin ne suffisait pas aux besoins des fabricants de notre ville et de la Prusse, qui accordaient facilement les prix élevés de Milan, ayant à effectuer des commandes.

La vente des soieries tant nationales que françaises et suisses a été très-considérable, et nous en attribuons principalement la cause à ce que les acheteurs ont fait de fortes emplettes, croyant que les prix monteraient, la hausse n'étant que peu importante en proportion des prix de la matière brute.

Les rubans de soie de France, et surtout les rubans unis, se sont également très-bien vendus, et il n'y a pas le moindre doute que les fabriques, soutenues par les commandes d'Amérique, n'aient suffisamment d'occupation jusqu'au mois de janvier ou février.

— Des lettres de Chine, adressées aux journaux anglais, renferment les détails suivants sur l'exécution d'un marchand d'opium :

« C'est curieux de voir ce spectacle, dit un témoin oculaire. Je me mêlai à la foule, et un quart d'heure après le tsotang de Macao arriva, suivi de soixante officiers de police; puis venait l'officier militaire Yew-Soo de Casa-Branca, le magistrat Heang-Shan-Hein de Heang-Shan, et le Keun-Min-Soo de Casa-Branca. Après eux venait le malheureux condamné, porté par les deux exécuteurs dans une cage de bambous et gardé par cent hommes de l'infanterie impériale. On avait construit sur le lieu du supplice deux vastes tentes en bambous, éloignées de 35 à 40 verges environ. L'une de ces tentes était garnie de chaises et de tables pour les mandarins; sous l'autre s'élevait une croix de bois, haute de six pieds, et percée d'un trou à sa partie supérieure, immédiatement au-dessus des bras de la croix. Trois coups de fusil donnèrent le signal de l'exécution.

« Les bras et les jambes chargés d'une masse énorme de fers, le malheureux condamné fut tiré de sa cage dans un état de malpropreté et de maigreur qui faisait peine à voir : il paraissait plutôt mort que vivant.

« Les bourreaux le placèrent le dos contre la croix, puis, lui ayant passé une corde autour des jambes, des bras et du cou, et ayant introduit cette corde dans le trou pratiqué au-dessus de la croix, ils la tendirent à l'aide d'un bâton, de la même manière que les charretiers enrayent quelquefois leurs voitures. Le supplicié ne fit aucun mouvement, et sa figure ne changea pas d'expression. Son cadavre doit rester exposé pendant trois jours pour servir d'exemple à tous les marchands d'opium. Ces trois jours expirés, ses amis pourront l'emporter et lui rendre les derniers devoirs.

« Cet homme s'appelait Kowk-Pung. Il avait été condamné à mort pour avoir vendu quelques caisses d'opium. Il laisse trois femmes et plusieurs enfants. »

— Voici les détails que nous avons recueillis sur l'horrible accident arrivé au brick le *Courrier de Miquelon*, de Saint-Malo :

« Par le travers des Açores, au milieu d'une mer terrible, l'équipage prenait son repas, lorsqu'une vague énorme balaya le pont de l'arrière à l'avant. Les parois furent enlevées et quinze hommes disparurent dans les flots. On parvint à en sauver sept en leur jetant des cordages auxquels ils réussirent à se cramponner. Huit de ces malheureux ont péri. Si la chaloupe placée sur le pont n'avait pas protégé les marins, une grande partie de l'équipage aurait pu être entraînée à la mer.

« On dit que le *Courrier de Miquelon* ramenait 160 hommes. »

(*Auxiliaire breton.*)

— L'INCOGNITO DE MOZART. — Il faisait nuit déjà lorsque Mozart arriva à Berlin pour la première fois. A peine descendu dans un hôtel, il s'informa s'il n'y avait pas ce soir-là quelque représentation musicale. Le garçon de l'hôtel, ne connaissant nullement son interlocuteur, lui répondit qu'à l'opéra allemand il trouverait ce qu'il cherchait.

— On vient justement de commencer, ajouta-t-il.

— Et que donne-t-on ? dit Mozart.

— *L'Enlèvement du Sérail.*

— *L'Enlèvement du Sérail*? Mais c'est charmant.

— Oui, c'est une assez jolie pièce; elle est de..... comment diable s'appelle-t-il déjà?

Et pendant que le garçon se creusait la mémoire pour trouver le nom du compositeur, Mozart, dans son impatience intéressée, était accouru au théâtre en habit de voyage. Là, inconnu, ignoré de tout le monde, il se mêla à la foule et prit place au parterre. Mais il ne put rester longtemps tranquille; tantôt l'exécution de certains morceaux lui faisait une impression qu'il cherchait en vain à dissimuler, tantôt la mesure mal observée le contrariait, ou les chanteurs et les chanteuses allaient trop vite; bref, poussé par son instinct musical, disons mieux, par sa passion, il se fraie un chemin à travers la foule, et bientôt il se trouve tout près de l'orchestre, où les assistants, l'entendant à plusieurs reprises grommeler entre ses dents, s'amusaient et riaient aux dépens du pauvre petit homme et de sa mauvaise redingote.

A l'air de Pédrito : *Courage, courage*, Mozart s'aperçoit avec stupeur que la partition est changée et que le second violon, au lieu de *re*, joue bravement *re-dièze*. Alors il n'y tient plus : « Malheureux ! s'écrie-t-il d'une voix courroucée, voulez-vous bien prendre le *re* ! »

Tous les regards, à ces mots, se tournent vers lui, et plusieurs musiciens, reconnaissant l'illustre *maestro*, prononcent le nom de Mozart, qui bientôt est répété par toute la salle. Une terreur panique s'empare des chanteurs, surtout des chanteuses, dont l'une n'ose même pas continuer son rôle. Voyant l'effet malencontreux produit par sa présence, Mozart se glissa bien vite derrière les coulisses. « Madame, dit-il à la pauvre artiste toute tremblante à la voix du maître, madame, que faites-vous ici ? pourquoi ne pas continuer ce que vous avez si bien commencé ? vous faut-il de l'encouragement ? voulez-vous faire mieux encore ? Je vous promets de travailler votre rôle avec vous. »

Ces seuls mots suffirent pour rendre à la cantatrice toute son assurance et un courage extraordinaire; elle chanta à merveille et inspira la troupe entière qui se surpassa elle-même ce jour-là, tout orgueilleuse de contenter son hôte célèbre.

Quant à Mozart, il tint parole; il donna des leçons à la jeune

contrainte qui devint par la suite, grâce à cette précieuse instruction, une œuvre accomplie.

Un double suicide vient d'avoir lieu à Belleville; les demoiselles Hubner, filles du fleuriste de ce nom, qui demeurent rue de Tracy, n° 13, à Paris, se sont asphyxiées mercredi dernier, dans l'appartement que leur père occupait le dimanche comme pied-à-terre. L'une était âgée de dix-sept ans et l'autre de dix-huit. Les deux douées d'une grande beauté. On attribue cette fatale résolution à la crainte qu'elles avaient d'enlever les restes de leurs parents, auxquels on avait fait parvenir une lettre anonyme qui leur donnait l'éveil sur la conduite de ces jeunes filles, accusées à tort sans aucun doute, car elles jouissaient de la meilleure réputation. Elles avaient dès le matin manifesté des idées de suicide, et quoique malheureusement on n'y eût pas, leur frère s'était mis à leur recherche; mais lorsqu'il les retrouva elles n'existaient plus. Tous les soins leur ont été prodigués vainement par un docteur de la commune, accouru à la première réquisition de l'autorité. La famille de ces infortunées est, comme on le pense bien, plongée dans la plus grande douleur.

On vient de découvrir dans les montagnes d'Ardes (Puy-de-Dôme) des vestiges fort curieux de l'ancien culte des druides. C'est dans un lieu sauvage, vraisemblablement sur l'emplacement d'une forêt qui n'existe plus, que ces reliques ont été trouvées. Il s'agit ici des résidus d'un sacrifice. L'endroit où cette exhumation a été faite est aujourd'hui livré à la vaine pâture; le gazon déroba à la vue une couche de charbon, mêlée de verre pilé, au milieu de laquelle se trouvait enfouie une urne contenant un second vase de terre, de forme carrée, dans lequel sont placés les restes des ossements de la victime que le feu n'avait pu consumer. Autour de cette urne et à distances égales étaient distribués trois lampes. Dans l'intérieur de la fosse l'on rencontrait des fragments de vases de différentes formes, dont la majeure partie provenait de cette belle poterie romaine. Il est probable que ces vases avaient dû servir à contenir également le sang et les restes d'ossements d'autres victimes précédemment immolées. On a recueilli avec soin tout ce qui reste de ces antiques débris.

La fille Gertsner, condamnée à mort par la dernière cour d'assises de la Moselle pour crime d'infanticide, a été extraite de la maison de détention le 18, et conduite à Thionville, lieu du crime, où elle a été exécutée. Les villages environnants ont montré un déplorable empressement à assister au supplice de cette malheureuse. La foule des curieux était immense.

Ce matin, 20 octobre, à six heures, Taillefer, dit Icher, condamné à la peine de mort par la cour d'assises du Tarn pour crime d'assassinat commis sur la personne de M. Facieu (de Lisle), a été extrait de la prison d'Albi pour être conduit à Lisle. Par suite de l'arrêt de condamnation, c'est sur la place de cette ville que l'exécution devait avoir lieu. En apprenant que son dernier jour était arrivé, Taillefer a montré une profonde résignation: « La volonté de Dieu soit faite! a-t-il dit. Il faut donc que j'aille à Lisle! Je ne verrai pas mes parents! » Après avoir subi l'horrible toilette, il est monté avec calme sur la charrette qui devait le conduire au lieu du supplice. M. l'abbé Jaffary, aumônier des prisons, s'est assis à côté de ce malheureux qui écoutait avec un profond recueillement les paroles de consolation que lui adressait ce pieux ecclésiastique.

Un de nos correspondants nous écrit de Lisle que cette curiosité révoltante qui se repaît de cet affreux spectacle et élude ainsi le vœu de la loi qui a voulu en faire un enseignement, ne s'est pas manifestée dans le pays. Quelques enfants ont seulement assisté à l'exécution. Tout le monde s'était renfermé chez soi. Cette répugnance fait l'éloge de la population.

(Emancipation.)

On écrit de Saint-Petersbourg, le 6 octobre :

Le sénat vient de promulguer un ukase impérial, en date du 12 (24) septembre, qui intéresse tous les ouvriers étrangers qui viennent en Russie. Voici le texte de cet ukase :

« Tout artisan ou ouvrier étranger qui exercerait en Russie un autre métier que celui qu'il a déclaré vouloir y exercer à son entrée sur le territoire russe, sera passible d'une amende de 90 roubles en papier-monnaie (90 fr.). En cas de récidive, cette amende sera de 120 roubles. Aux mêmes amendes sera condamné tout individu qui empièterait sur les privilèges commerciaux appartenant exclusivement aux bourgeois indigènes de chaque ville. »

Un renard, sorti d'un des beaux hôtels qui avoisinent les Champs-Élysées, errait hier dans le jardin des Tuileries sous les jaunes feuillages des marronniers, et celui-ci n'était pas, comme son frère le loup, attaché et muselé, il allait en toute liberté; aussi il faisait fuir toutes les belles promeneuses que le soleil y avait attirées. Mais l'animal, épouvanté lui-même des cris de frayeur qu'il faisait jeter sur son passage, s'est réfugié dans l'un des parterres réservés et s'y est laissé prendre sans opposer la moindre résistance.

Extérieur.

ALLEMAGNE.—Le comte de St-Duin, maître des cérémonies du roi de Hollande, vient d'arriver à Stuttgart pour demander en mariage la princesse Marie, fille aînée du roi de Wurtemberg, pour le prince héritier d'Orange.

De la frontière italienne, 8 octobre. — On dit que la question d'occupation d'Ancone a été traitée ces jours derniers à Venise. Le gouvernement autrichien paraît disposé à retirer ses troupes des États-Romains, sous la condition qu'Ancone serait évacuée par les Français.

D'après une lettre de Constantinople, en date du 26 septembre, et adressée à la Gazette d'Augsbourg, il paraît que l'ambassadeur de Russie, M. de Boutenief, gagne de nouveau du terrain sur l'Angleterre. La lutte entre les deux cabinets se décidera par le choix définitif du ministre des affaires étrangères : l'Angleterre porte Reschid-Pacha, la Russie Akif-Effendi.

On écrit d'Amsterdam le 21 octobre : « Un affreux malheur vient d'avoir lieu sur mer en vue du port de Harlingue. Le vaisseau du nommé Van der Merff, faisant le voyage de cette ville à Amsterdam, a péri quelques heures après avoir quitté Harlingue. Des 27 personnes qui se trouvaient à bord, 16 passagers, le maître et un matelot ont péri dans les flots, neuf personnes sont parvenues à se sauver sur des débris. »

Par la Genièvre, capitaine Picqueaux, entrée en rivière de Bordeaux, on a reçu des nouvelles de Valparaiso du 29 juillet. L'expédition chilienne contre le Pérou, forte de 5,000 hommes, était mouillée le 24 juillet devant Coquimbo, où quelques navires devaient rallier la division.

Par le St-Malo, on reçoit des nouvelles de Montevideo du 14 août. Le blocus de Buenos-Ayres continuait, et les navires affluaient devant Montevideo. Les partis qui se disputaient le gouvernement de Montevideo étaient en présence. Don Fructos de Ribeira était entièrement maître de la campagne, et commandait complètement la ville. Par suite de cet état de choses, les affaires commerciales étaient nulles.

AFFAIRE DE L'ALEXANDRE. — VIOLATION DU DROIT DES GENS.

Tandis que l'on instruit à Bordeaux sur les actes qui se sont passés à bord du navire l'Alexandre, dont on croit savoir que le capitaine a été mis à mort par une partie de l'équipage, et que Marsaud, Raymond et Bussy, prévenus de ce meurtre, sont ramenés en France, on fait aux États-Unis le procès aux agents consulaires français par les soins de qui ces trois hommes ont été livrés à la justice française, acte dans lequel on voudrait trouver une atteinte à la franchise du territoire des États-Unis.

L'Estafette, journal français de New-York, que l'on trouve toujours plein de zèle pour la cause de nos nationaux, publie des détails que nous ne croyons pas devoir abrégés sur les procédés inqualifiables dont on a usé envers MM. de Lafleche et Drouot, l'un chancelier du consulat de France à New-York, l'autre agent du consulat.

AFFAIRE MARSAUD ET RAYMOND.

Les journaux français apportés par les derniers paquebots nous ont fourni, sinon des preuves, au moins de nouvelles probabilités sur la criminalité de Marsaud et de ses complices, que certains hommes devraient aujourd'hui rougir d'avoir protégés contre la justice des lois. La chose la plus remarquable dans cette affaire, ce n'est pas que deux brigands aient été sur le point d'échapper à la vindicte publique, grâce à la sympathie de quelques journalistes et avocats, et à la mauvaise volonté de quelques magistrats; mais c'est que les fonctionnaires américains et français, dont la prudence et l'énergie n'ont pas permis que ce grand scandale eût lieu, aient été accusés, poursuivis, jugés. C'est ce qui n'aurait pas eu lieu sans doute, si les criailleries de MM. Webb et compagnie n'avaient pas contraint le maire à procéder à une enquête dont le résultat a irrité les accusateurs autant qu'il honorait le juge. Humiliés d'un premier échec, ils en ont appelé au grand jury, et là encore ils ont en partie échoué, car les deux constables, contre lesquels s'élevaient surtout amoncelées les accusations et les haines, ont été déclarés innocents. Le même tribunal a décidé qu'il y avait lieu à poursuivre contre MM. de Lafleche et Drouot, l'un chancelier, l'autre agent du consulat à New-York. Cette seconde partie de l'arrêt n'a pu faire pardonner au Courier et à la Gazette l'acquiescement des constables. C'est une chose scandaleuse que ce blâme se permette de lancer les journaux contre ce qui doit être le plus respectable et le plus respecté dans tout pays — LA JUSTICE. Nous pourrions peut-être, nous aussi, dire qu'elle s'est trompée; mais nous maintenons que la presse n'a pas le droit de la censurer même dans ses écarts, parce que c'est apprendre aux masses à récuser les jugements, toutes les fois que ces jugements froissent l'intérêt ou la passion de ces masses.

(Estafette du 21 septembre.)

ARRESTATION DE M. DE LAFLECHELLE.

Cédant aux clameurs des partis, certaines autorités de la ville ont déferé au grand jury l'affaire dite de l'enlèvement des deux matelots Marsaud et Raymond.

Le grand jury, composé de douze citoyens américains, a exonéré le magistrat américain qui avait remis en des mains étrangères les mandats d'amener qu'il a signés; il a exonéré les deux officiers de paix qui ont assisté à toute l'opération, depuis l'introduction dans la chambre à coucher des deux marins jusqu'à leur embarquement à bord de la frégate française la Didon. Mais comme il fallait un bouc émissaire, la justice du jury a désigné le vice-consul de France à la vindicte des lois. Jusque-là ce n'est encore qu'une accusation semblable en France à un arrêt de la chambre des mises en accusation. S'il n'y avait pas dans cette affaire un cas d'incompétence radical, il resterait le jury définitif et les débats publics, qui sans doute, en jetant un plus grand jour sur toute cette affaire, prouveraient que les autorités françaises à New-York ne se sont pas jouées de la majesté des lois du pays.

Le Courier and Enquirer donne à sa manière les détails de l'arrestation de M. de Lafleche, et là encore nous allons voir la loyauté du parti accusateur.

Les débats du grand jury, semblables à une instruction préparatoire, sont secrets. M. de Lafleche a dû penser que cette instruction se terminerait par un verdict; mais ni loi ni personne ne pouvait prévoir qui serait mis en accusation, ou du juge Bloodgood, ou des agents de police, ou de lui, M. de Lafleche.

Aucune affaire ne le retenait en ville; M. de Lafleche était retourné à une propriété rurale qu'il possède à quelques milles de New-York, dans l'état de New-Jersey.

Le parti accusateur avait si hâte de courir sus, que deux agents de police, les sieurs A. M. C. Smith et G. F. Hays, s'en furent à New-Jersey, dans la propriété de M. de Lafleche. Ces deux officiers lui enjoignirent l'ordre de les suivre; cet ordre, donné au mépris des lois de l'état, indigna M. de Lafleche, qui refusa. Aussitôt ces deux officiers furent chez le juge de paix de la localité, et là, jurèrent, sous serment légal, « que M. de Lafleche était un échappé de la justice de l'état de New-York. » Sur cette déclaration odieuse et mensongère, M. de Lafleche reçut de nouveau la visite et l'injonction de suivre lesdits sieurs A. M. C. Smith et G. F. Hays. Il résista et jura de brûler la cervelle au premier qui mettrait la main sur lui. Smith et Hays quittèrent la partie, et laissèrent un constable de Perth-Amboy comme homme de guet.

De retour à Perth-Amboy, Smith et Hays se représentèrent comme ayant échappé à un très-grand danger, et ces rapports furent de nature à donner de graves inquiétudes au fils du constable sur la vie de son père. Ce jeune homme partit en toute hâte pour porter secours là où il était nécessaire; mais, hélas! il était trop tard. En arrivant, il trouva son père... assis avec M. de Lafleche auprès d'une table, et discutant très-paisiblement en dégustant du bon vin de France.

Le lendemain matin, M. de Lafleche, loin d'échapper à la justice, quitta sa propriété, et sans attendre les délais nécessaires pour obtenir légalement son extradition de l'état de New-Jersey, il vint à New-York, et se présenta aux autorités compétentes qui acceptèrent caution.

La moralité des deux affaires est toute à l'avantage des Français. Dans l'extradition des deux marins, on a voulu saisir la justice régulière de deux assassins couverts de crimes: on en a délivré un pays ami. Dans la tentative d'arrestation de M. de Lafleche, on a violé la loi, d'abord, en voulant de force mettre à exécution, dans un état, un mandat délivré par un état voisin, avant d'avoir rempli les formalités d'extradition, et ensuite en représentant comme fuyant la justice un homme honorable contre lequel jamais ne s'est élevé le moindre reproche, et qui certes, comme fonctionnaire public, méritait plus d'égards. On ne peut appeler zèle la fureur mise à s'emparer de lui, et à lui dépêcher surtout deux limiers de malfaiteurs. Qu'on rapproche les affidavit de ces deux agents américains devant le magistrat de New-Jersey de l'affidavit reproché à M. de Lafleche; qu'on voie le but, et qu'on juge la moralité des deux actes.

Nous maintenons que M. de Lafleche s'est conduit très-honorablement. Et que diraient MM. Smith et Hays, si M. de Lafleche les poursuivait devant les autorités du pays pour parjure et extradition illégale d'un état à un autre?

(Estafette du 23 septembre.)

Variétés.

DICTIONNAIRE DU COMMERCE ET DES MARCHANDISES.

(Suite.)

Navigation sur le Rhône. — La navigation sur le Rhône est interrompue plus fréquemment encore que celle de la Saône. De Genève à Lyon, elle est, sur plusieurs points, impossible et partout difficile et dangereuse; son amélioration vivement désirée demanderait d'immenses travaux. Toutefois, une compagnie vient de se former pour établir des bateaux à vapeur entre ces deux villes; un seul passage, impossible à franchir, nécessiterait le déchargement et le transport par terre sur une longueur de quelques lieues. On ne peut que faire des vœux pour la réussite d'une entreprise qui aurait d'immenses avantages pour le commerce de Lyon et de Genève. Les transports de Marseille à Lyon sont le plus soumis aux éventualités de toutes sortes. Le vent du midi fait souvent, à l'embouchure du Rhône, une barre de sable infranchissable, et qui ne peut être enlevée que par les flots poussés par le vent du nord, quand celui du midi est tombé. Pour obvier à cet inconvénient, on a projeté un canal de Marseille à Bouc, mais rien n'indique que l'on veuille s'en occuper de long-temps. On remonte donc à la voile de Marseille à Arles; car les maîtres d'équipages préfèrent attendre un vent favorable, plutôt que d'emprunter la voie du canal qui est trop dispendieuse. D'Arles à Lyon, on remonte le Rhône au moyen du halage avec des chevaux et quelques bœufs, sur une longueur de 67 lieues; mais cette navigation éprouve de grandes difficultés par les brusques changements de lit, l'action du vent du nord, la nécessité de passer souvent d'une rive à l'autre, nécessité imposée par les nombreux détours du fleuve, par les rochers qui le bordent en plusieurs endroits, les îles nombreuses qu'il enferme, par l'incurie des administrations, soit des ponts-et-chaussées, soit des communes, qui ne réparent ni ne surveillent les chemins de halage, ce qui force les équipages à traverser le Rhône inutilement et leur occasionne de grands frais. La moyenne du temps que l'on met à faire ce trajet est de vingt-cinq jours en été; il n'est pas possible de l'établir pour l'hiver, où il dure quelquefois trois mois. Les bateaux à vapeur portent un poids moyen de 350 quintaux métriques; le total annuel de leurs transports s'élève à 50,000 quintaux métriques. Mais, au moment où nous écrivons, il se forme une nouvelle compagnie dont les bateaux remonteront d'Arles à Lyon en deux jours, avec un poids moyen de 800 quintaux métriques. Ce que Lyon doit le plus désirer pour assurer ses communications avec Marseille, c'est un canal latéral au Rhône, projeté depuis long-temps. Les transports par eau de Bordeaux à Lyon s'opèrent par la Garonne, qui est d'une navigation difficile, souvent interrompue, et que l'on songe à remplacer par un canal latéral; puis par le canal du Languedoc, celui des étangs; par l'étang de Mauguio, qui a besoin d'être creusé; par les canaux de la Redelle et d'Aigues-Mortes, et enfin par le Rhône que l'on prend à Beaucaire. Outre les obstacles éventuels de la Garonne et du Rhône, la navigation sur les canaux est parfois entravée par défaut d'entretien suffisant.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Les sources de la richesse lyonnaise sont dans son commerce autant que dans son industrie, qui est immense, et dont les branches sont très-variées; les principales sont l'orfèvrerie, la coutellerie, la préparation des cuirs, le charbonnage, la verrerie, cristallerie, la fabrication du plâtre, de la chaux, de la bière, la confection de bateaux à vapeur et autres, le travail des métaux, les produits chimiques, l'orseille, les colles, les vernis, les eaux factices, les liqueurs, la bonneterie, les papiers peints, l'impression sur étoffes de soie et de coton, le blanchiment des toiles. Les industries dont le malaise ou la prospérité influent davantage sur le bien-être de la cité sont la passementerie, la chapellerie, la teinture, la fabrication des toiles, et enfin, au-dessus de toutes les autres, la fabrication des étoffes de soie.

Les principales branches de commerce sont les cotons, les sucres, les savons, les bois de teinture, l'indigo, la quincaillerie en fer, la bimbeloterie, la bonneterie, la droguerie, la draperie, les maronniers, les faïences, porcelaines, cristaux, verres, la librairie, les liquides, l'horlogerie.

Coton. — Il arrive annuellement à Lyon 50,000 balles de cotons en laine du poids moyen de 100 kilogr.; 6,000 balles sont réexportées pour la Suisse, 24,000 sont destinées pour l'Alsace et 20,000 vont alimenter les filatures du Beaujolais.

Liquides. — Le commerce des liquides est très-considérable à Lyon, qui en est un véritable entrepôt. Les esprits et les eaux-de-vie sont cotés à la vente creuse, mais sont à la vente dépotés au décalitre; les vins sont vendus à la vente longue. L'octroi a une jauge extérieure fort exacte, inventée par M. Roby. On aura une idée du commerce des liquides à Lyon par le tableau suivant :

Sorties des entrepôts de Lyon.

1854. Vins.	75,229	hect.	56	lit.	Alcools.	85,837	hect.	06	lit.
1855. id.	55,826		11		id.	75,724		28	
1856. id.	60,236		34		id.	65,100		53	

Il n'est question ici que des liquides sortant de l'enceinte de Lyon, les faubourgs n'y sont point compris. La fabrication des liqueurs est considérable à Vaise, et surtout à St-Clair; les vinaigriers sont plus spécialement fixés à la Guillotière. Mais le faubourg de Serin, qui borde la rive gauche de la Saône d'entreposés où arrivent tous les bateaux de vins de la Bourgogne, du Maconnais et du Beaujolais, fait un commerce de beaucoup supérieur à celui de l'intérieur.

Charronnage. — Les voitures élégantes s'y font avec goût; mais les gros ouvrages sont plus spécialement l'objet de cette industrie. Les grosses diligences sillonnant les routes de Strasbourg, Marseille, Valence, Bordeaux, sortent des ateliers lyonnais. Les maringotes, les guimbardes se font dans les faubourgs de la Guillotière et de Vaise.

Verrerie. — Lyon n'a qu'une verrerie; on n'y travaille que le verre blanc, mais ses produits sont fort remarquables.

Papiers peints. — Quoique Lyon ne possède que trois fabriques de papiers peints, ses produits en ce genre sont recherchés; les principaux débouchés sont la Provence, l'Italie, le Piémont, la Suisse et l'Espagne.

Produits chimiques. — Trois vastes établissements sont destinés à la fabrication des différents acides, de l'ammoniaque, des sulfates de soude et de zinc, du chlorure de chaux; ils ont l'avantage d'employer les pyrites cuivreuses de Chessy, minerai jusque-là improduttif, et dont ils tirent du soufre pour la fabrication de l'acide sulfureux. Ce minerai, quoique peu riche, ne laisse pas d'être d'un grand secours quand le prix des sulfures est élevé. Les acides fabriqués dans ces établissements luttent sur les marchés de Lyon avec les produits de Marseille et de Paris. Ils sont recherchés, chacun dans sa spécialité, par les épureurs d'huiles, les corroyeurs, fabricants d'eaux minérales, imprimeurs sur étoffes, par les teinturiers de Lyon et de Saint-Étienne, par les verreries de Givors et de Rive-de-Gier, par les papeteries d'Annonay; mais cette branche ne prendra un grand développement et ne travaillera sur une vaste échelle que lorsque les nouvelles industries qui tendent à s'acclimater à Lyon auront elles-mêmes plus d'importance.

Vernis. — Lyon fabrique toutes sortes de vernis, et spécialement le vernis fin à l'esprit-de-vin dont il n'y a pas d'autre fabrique en France. Il n'est employé qu'à Lyon, dans les départements voisins, en Suisse et en Piémont. On estime à plus de 200,000 fr. les produits de cette industrie.

Ichtyocolle. — Les Italiens la tirent de Lyon pour l'usage de la cuisine; les confiseurs l'emploient pour leurs gelées; Saint-Étienne s'en sert pour l'appât de ses rubans, et Lyon pour celui de ses étoffes de soie les plus délicates, telles que le satin.

Orseille. — Cudbear. — Lyon est à peu près la seule ville de France où se fabrique l'orseille; on a monté toutefois quelques fabriques de ce produit à Paris; mais cette ville, placée dans des conditions défavorables pour la production d'une des matières importantes, n'a obtenu que de minces résultats. Il y a huit fabriques d'orseille à Lyon qui produisent annuellement environ 525,000 kil., dont un tiers est de l'orseille de terre ou perelle. L'orseille d'herbe ou des îles est importée en France des îles Canaries, du cap Vert, de Madère, des Açores; le gouvernement portugais en vend la plus grande partie, le gouvernement espagnol une autre; mais ce qui vient des possessions espagnoles est chargé en grande partie par des négociants du pays qui la vendent en fraude. On en tire un peu de notre conquête d'Afrique, principalement d'Oran et des côtes qui ne reconnaissent pas la domination française. (V. ORSEILLE.) Le produit des fabriques lyonnaises, en orseille des îles, est de 550,000 kil., dont les prix de vente varient de 250 à 520 fr., en moyenne 285 le quint. mét., ce qui donne un total d'environ 1,000,000 fr.

L'orseille de terre ou pèrille est tirée presque entièrement des montagnes de France; il s'en fabrique à Lyon environ 175,000 kil. au prix moyen de 150 fr. le quint. mét.

Les ateliers de teinture de Lyon n'emploient qu'une faible portion de ces orseilles; la presque totalité en est envoyée dans le nord et dans l'est de la France, et à l'étranger. Par un nouveau procédé, que l'on commence à employer en ce moment à Lyon, on espère affranchir la France du tribut qu'elle paie à l'étranger pour l'importation des orseilles qui seraient remplacées par des lichens de France. (V. LICHENS.)

Les fabriques d'orseille produisent en même temps le *cudbeard*, qui est de l'orseille séchée et mise en poudre; ce produit, qui sert, ainsi que l'orseille, à la teinture des draps et des soies, est expédié en Allemagne, à Paris et en Suisse.

Savon mou. — Les trois fabriques établies à Lyon produisent environ 240,000 kil. de savon vert au prix de 75 à 80 fr. le quint. mét., et 50,000 kil. de savon mou à l'huile d'olive, au prix de 100 fr. le quint. mét. (V. SAVON.)

Garmin d'indigo. — Il existe à Lyon cinq fabriques de ce produit; elles livrent à la consommation annuelle environ 190,000 kil. au prix moyen de 600 fr. le quint. mét. Les deux tiers de cette pâte sont expédiés dans le nord de la France et à l'étranger; le reste est employé à Lyon, dans les ateliers de teinture et dans les imprimeries sur étoffes de soie.

Ces trois industries toutes lyonnaises, et dont les produits s'obtiennent dans les mêmes fabriques, donnent à Lyon un mouvement d'espèces d'environ 2,600,000 fr.

Liqueurs. — La fabrication des liqueurs est un objet très-important à Lyon, qui en expédie par toute la France. La régie a constaté dans la fabrication de l'intérieur :

En 1854, 2,414 hect. » lit. }
1855, 2,355 12 } Ce qui fait une moyenne de 249,635 litres.
1856, 2,721 94 }

Ajoutez à cela les liqueurs dont la fabrication est soustraite aux regards des employés, les liqueurs communes fabriquées avec l'esprit passé en fraude, et vous aurez un total de 500,000 litres, sans y comprendre les faubourgs dont la fabrication est considérable.

Bière. — La bière de Lyon a une grande réputation; elle s'expédie dans

tout le midi de la France. Il a été fabriqué à Lyon, en 1856, par les brasseries de l'intérieur seulement, 27,088 hectolitres 21 litres. Celles de l'extérieur ont fabriqué environ 15,000 hectolitres, en sorte que la fabrication de la bière lyonnaise monte à peu près à 42,000 hectolitres par an.

Chapellerie. — Vingt grandes fabriques et environ cent petites s'occupent à Lyon de la chapellerie, qui fut toujours une branche influente de son industrie, et dont les produits sont renommés. L'établissement de manufactures de chapeaux dans toute l'Europe et l'Amérique, à Paris et dans les départements, a enlevé à Lyon le monopole qu'il exerçait. Sa fabrication était autrefois de 10,000 chapeaux par jour; elle n'en fait plus aujourd'hui que 400,000 par an, dont 240,000 sont fabriqués par les vingt grandes maisons, et 160,000 par les fabricants.

On fait quelques exportations pour la Suisse, le Piémont, la Savoie et l'Espagne, mais elles sont peu considérables. La chapellerie lyonnaise se tire de Paris tous les poils de lapin, et de Francfort et de Leipzig tous ceux de lièvre et de chameau qu'elle emploie; les peluches de ses chapeaux de soie se fabriquent à Lyon. C'est une erreur généralement accréditée que de croire que l'emploi de la soie dans la fabrication des chapeaux a fait tort à la chapellerie lyonnaise; loin de là, les chapeaux de soie durant moins que ceux de feutre, il se fabrique plus de gallets, et l'emploi de la peluche dont ils sont recouverts entretient quelques métiers. Ce qui fait tort à la chapellerie lyonnaise, c'est la concurrence des grands établissements qui se sont élevés dans toute l'Europe et en Amérique. Cette concurrence s'augmente encore de celle que font à Lyon, Châlons qui fabrique environ 25,000 chapeaux, St-Jean-de-Losne 15,000, Arnay 2,500, Romans 40,000, et deux communes près de Lyon, Grigny et Mornant, dont la première en fabrique 30,000 et la seconde 15,000, ce qui fait un total de 127,500 chapeaux.

Orfèvrerie et bijouterie. — La bijouterie ne fabrique que des objets d'or massif, tels que clés, cachets, alliances, chevalières, etc.; elle compte à Lyon 55 ateliers. L'orfèvrerie a 12 ateliers, dont un s'occupe exclusivement des couverts. Elle fait des ostensoirs, des soleils, des objets de table, réchauds, casseroles, encensoirs, chaînes d'argent, etc. Les produits de ces deux industries, qui sont évalués à plus de 5,000,000 de francs, s'écoulent dans toutes les villes environnantes, dans les départements du Midi, en Savoie, en Piémont, en Italie, en Espagne, etc. La joaillerie compte aussi à Lyon 15 ateliers dont il nous est impossible d'évaluer les produits. La bijouterie fausse a 8

grands ateliers et beaucoup de petits. Elle expédie en Espagne, en Egypte, aux Etats-Unis, aux Indes et dans toutes les colonies; ses produits montent à 6,000,000. Lyon est de toutes les villes de France, après Paris, celle où la bijouterie fausse se travaille le plus en grand.

(La suite à un prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Nous appelons l'attention du public sur un combustible qui paraît destiné à une grande faveur. C'est le coke obtenu par le charbon qui sert à la fabrication du gaz. Ce coke, entièrement dégage de parties hétérogènes, brûle avec beaucoup de facilité. La faveur dont il ne peut manquer d'être l'objet amènera sûrement une amélioration dans la fabrication du même combustible à Rive-de-Gier, où il s'en fait une grande quantité.

(Voir aux annonces.)

BOURSE DE PARIS DU 25 OCTOBRE.

Nous avons eu aujourd'hui une mauvaise bourse pour presque toutes les valeurs. Il y avait une disposition générale à la baisse. On ne signalait aucun motif pour cette baisse. On disait seulement que l'ouverture des chambres allait être rapprochée, en sorte que l'on s'occuperait bientôt de la conversion du 5 p. 0.

Il paraît que les compagnies du chemin de fer de Versailles n'ont pu s'entendre, et que la rive gauche négocie un emprunt de deux millions avec la maison Fould et Oppenheim. Aussi les actions ont fléchi.

Cinq pour cent.	109 45	109 45	109 40	109 40
— fin courant.	109 45	109 45	109 40	109 40
Quatre pour cent.	»	»	»	»
Trois pour cent.	81 10	81 10	81 5	81 5
— fin courant.	81 10	81 10	81 5	81 5
Rentes de Naples.	101 50	101 50	101 50	101 50
— fin courant.	101 50	101 50	101 50	101 50
Actions de la banque.	2615			
Quatre canaux.	1250			

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1191) Samedi prochain vingt-sept du courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, placard, lits garnis, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(1192) Le samedi vingt-sept octobre mil huit cent trente-huit, à une heure de relevée, il sera procédé, sur la place Louis XVIII, à Lyon, lieu de Charabara, au marché des chevaux, à la vente à l'enchère et au comptant de quatre chevaux saisis, avec leurs harnais et une charrette garnie de ses agrès.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n^o 7.

A CÉDER. — On offre à un prix avantageux un office de notaire d'un produit annuel de 4,300 à 4,500 fr., situé dans un chef-lieu de canton du département de l'Ain, où il n'en existe pas d'autres.

S'adresser audit M^e Bertin pour connaître le prix et les conditions.

A VENDRE. — Un bateau à laver sur la Saône, en bon état, et affermé annuellement 800 fr.

S'adresser audit M^e Bertin, notaire.

A CÉDER, à des conditions avantageuses. — Une rente perpétuelle de 1,200 fr., garantie par une bonne hypothèque.

S'adresser audit M^e Bertin, notaire. (1710)

ANNONCES DIVERSES.

(6086) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds d'épicerie très-achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. — Prix : 5,000 f. — On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal.

(6090) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de mercerie et bonneterie en détail, rue Grenette, n^o 1, près la place des Cordeliers. S'y adresser.

(6058) A VENDRE. — Cinq actions du pont suspendu sur le Rhône à Givors.

S'adresser à M^e Vacheron, notaire à Givors.

(8040) A LOUER, à la Noël et à la St-Jean. — Vastes et beaux magasins, rue Buisson, n^o 17.

S'adresser au portier de la maison.

Coke de la Compagnie du Gaz.

Les consommateurs ne sauraient confondre le coke du gaz avec celui de St-Etienne et de Rive-de-Gier. Celui qui leur est offert aujourd'hui a le précieux avantage de s'allumer facilement et de donner, avec de la chaleur, une lueur vive, claire, exempte d'odeur et de fumée.

Toutes les demandes, quelque exigües qu'elles soient, seront exactement remplies et rendues à domicile.

S'adresser rue des Célestins, 5. La boîte est au bas de l'établissement. On peut s'adresser aussi à l'usine de Perache. (6100)

(6089) La fabrique des pipes de Serves, de M. Motton, à Serves, existant depuis vingt ans, continue toujours sa fabrication avec la plus grande activité. M. Motton a donné à ses produits tous les perfectionnements désirables. Il traite à des prix très-modérés. Il invite les débiteurs de pipes à lui adresser leurs demandes, qu'il remplira avec tout le zèle et toute l'exactitude possibles.

Son adresse: à M. Motton, fabricant de pipes, à Serves, par Tain (Drôme).

COMPAGNIE NATIONALE D'ASSURANCES

CONTRE

L'INCENDIE

et contre

L'EXPLOSION DU GAZ,

FONDÉE A LYON.

Capital social : dix millions de francs.

Administrateurs.

M. BALLEYDIER père, banquier, président du conseil d'administration ;

M. BERGER-RAST, négociant ;

M. CARLIER, agent de change ;

M. CLÉMENT REYRE, négociant, membre du conseil-général du Rhône et du conseil municipal de Lyon ;

M. CAMILLE DUGUEY, caissier de la banque ;

M. JOURNEL, avocat ;

M. GUSTAVE PLATZMANN, négociant ;

M. POTTON, de la maison Potton et Crozier ;

M. RIBOUD, négociant, président du conseil des prud'hommes.

MM. Balleydier père et fils et Ce, banquiers de la Comp^e.

— M. Journel, avocat de la compagnie. — M. Coste, notaire de la compagnie. — M. Richard, avoué de la compagnie.

— M. Carlier, agent de change de la compagnie.

M. DE NESLE, DIRECTEUR.

La Compagnie Nationale assure contre l'incendie toutes les propriétés mobilières et immobilières; elle garantit les dommages occasionnés par la foudre, soit qu'elle incendie, soit qu'elle brise ou renverse. Elle affranchit du risque locatif ses assurés locataires, de tout ou partie d'un immeuble déjà assuré par elle.

Avantages particuliers que la Compagnie Nationale offre seule à ses assurés.

1^o Elle assure contre les dégâts produits par l'explosion du gaz employé à l'éclairage, alors même qu'il n'y a pas incendie ;

2^o Elle fait recevoir les primes au domicile des assurés ;

3^o Outre le délai de quinzaine, elle n'oppose de déchéance à l'assuré pour non-paiement des primes qu'après une mise en demeure.

Le capital social a été entièrement souscrit à Lyon. Cet empiement est d'un heureux augure pour la Compagnie lyonnaise et lui permet d'espérer un prompt développement.

Les bureaux de l'administration sont établis à Lyon, rue Saint-Dominique, n^o 41. (6102)



LES

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

Partent tous les jours, à sept heures du matin, du port de la Charité. (2035)

FRACÉES DE CUBÉBINE

DE LABÉLONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte : 3 fr.

Dépôts : à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet, Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (3300—671)

(8036) A VENDRE. — Un externat de jeunes demoiselles, situé dans un bon quartier.

S'adresser chez M. Lemaitre, orfèvre, rue des Bouquetiers.

(6101) MALADIES DES YEUX.

Les personnes, médecins ou autres, qui regardent comme impossible d'obtenir sans opérations la résolution des cataractes complètes, peuvent s'adresser à M. le docteur Drouot, rue de la Cage, n^o 13, à Lyon, qui s'engage à leur en donner les preuves les plus évidentes, confirmées par l'inspection et les témoignages même des malades de cette ville. Ces faits serviront à établir, avant le départ de ce médecin, deux choses : l'une que par sa méthode on empêche les malades de devenir aveugles, et l'autre que, même quand ils le sont, on peut les guérir sans opérations.

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (2031)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 24 octobre 1858. — 1^o Le Mari et l'Amant, comédie. — 2^o Le Pré-aux-Clercs, opéra. — Six heures.

Vendredi 26 octobre 1858. — Quatrième représentation de M. Ponchard. — 1^o M. de Crac, comédie. — 2^o Le Concert à la Cour, opéra. — 3^o Les Romances. — 4^o Les Visitationes, opéra. — Six heures.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Vendredi 25 octobre 1858. — Représentation donnée par M. Arnal au bénéfice de M. Ferrand. — 1^o Les Trois Dimanches, vaud. — 2^o Mina, vaud. — 3^o L'Humoriste, vaud. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE FOUILLEILLERIE, 19.